



**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE MARDI 14 JANVIER 2014 A 20 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

**Etaient présents :**

**Brousse :** M. Jacques Bessettes - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Cuq les Vielmur :** Mme Lucette Ségur  
**Damiatte :** M. Jean-François Taccone - **Fiac :** M. Jérôme Sarran, Mme Sophie Gilbert - **Fréjeville :**  
M. Michel Maurel - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle - **Jonquières :** M. Jean-Pierre  
Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Laurent Gros, M. Yannick Blanc, Mme Claude  
Cougnenc - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Christian  
Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier  
- **Saint-Julien du Puy :** M. Philippe Jeanzac - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-  
Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès :** M. Bernard  
Cauquil - **Teysode :** M. Michel Fabriès - **Vénès :** M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout :**  
Mme Catherine Rabou, M. Laurent Fouillade - **Viterbe :** M. Bernard Pech

**Etaient absents et excusés :**

**Carbes :** M. François Ségur - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes -  
**Vielmur sur Agout :** M. Olivier Duval - **Viterbe :** Mme Valérie Hébrard

Mme Florence Cros, Trésorière

**Assistaient également à la réunion :**

Mlle Séverine Menchon, Directrice CCLPA  
M. Patrice Pont, Responsable RH de la CCLPA  
M. Fabre de la DDT au Bureau de l'ANAH et de la lutte contre l'Habitat Indigne  
Mme Roques, Directrice de l'ADIL  
M. Tortelier du Pact du Tarn, prestataire chargé de mission auprès des maires  
M. Breiller-Tardy, référent territorial de la DDT  
Mme Bataillou au secrétariat du Pôle départemental de lutte contre l'Habitat Indigne

**Secrétaire de séance :** M. Georges Boutié

## **Ordre du jour :**

- Présentation par les services de la DDT et par des membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) de la mission qui va être réalisée par l'Etat sur le territoire du Lautrécois-Pays d'Agout de repérage et d'évaluation des logements locatifs privés indignes
- Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les services Voirie-SPANC
- Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les services techniques
- Acquisition d'un camion-benne d'occasion (- de 3.5 tonnes) pour les services techniques
- Convention de mutualisation de services avec la Commune de Réalmont pour la réalisation de prestations de balayage
- Pôle de santé sur la Commune de Vielmur/Agout : plan de financement et demande de subvention
- Aquaval : acquisition de passerelles – plan de financement et demande de subventions
- Association « la Promenade » : convention de partenariat 2014
- Enfance-Jeunesse : tarif séjour ski février 2014
- Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn
- Budget annexe Crèche 2013 : décision modificative n°1
- Budget annexe MAPAD 2013 : décision modificative n°6
- Budget annexe Médiathèques 2013 : décision modificative n°1
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Brousse : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Guitalens-L'Albarède : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Carbes : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Jonquières : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Montdragon : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Montpinier : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Prades : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Serviès : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de St-Genest de Contest : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de St-Julien du Puy : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de St-Paul Cap de Joux : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Vielmur/Agout : Mise en recouvrement
- Budget Principal – Travaux d'entretien sur la Commune de Vénès : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'entretien sur la Commune de Montdragon : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'entretien sur la Commune de St-Julien du Puy : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'entretien sur la Commune de Vénès : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'entretien sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'entretien sur la Commune de Vielmur sur Agout : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'investissement sur la Commune de Lautrec : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'investissement sur la Commune de Brousse : Mise en recouvrement
- Budget Annexe Voirie - Travaux d'entretien sur la Commune de Réalmont : Mise en recouvrement
- Tarif de location des salles pour les syndicats
- Questions diverses

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 10 décembre 2013. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

## I - Présentation par les services de la DDT et par des membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) de la mission qui va être réalisée par l'Etat sur le territoire du Laurécois-Pays d'Agout de repérage et d'évaluation des logements locatifs privés indignes

M. Fabre explique que l'objectif est de présenter la mission de repérage et d'évaluation du logement locatif indigne dans le Sud-ouest du Tarn. Il rappelle que trois Communautés de Communes ont été choisies :

- Tarn Agout,
- Laurécois-Pays d'Agout,
- Sor et Agout.

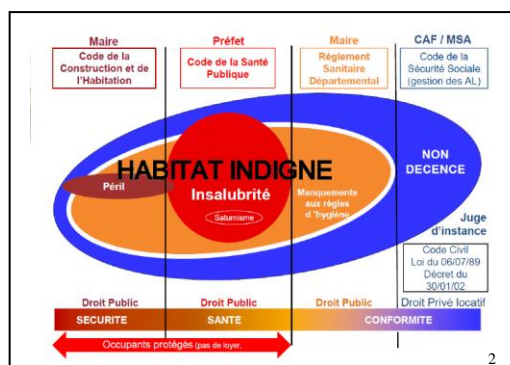
Présentation de la mission de repérage de logements locatifs indignes :

Direction Départementale  
Des Territoires  
Du Tarn

3 décembre 2013

Mission de  
repérage de  
logements locatifs  
indignes

DDT81 / SHAPP / PLHV / BALHI



**Non décence - Exemple**

- Mise en demeure au bailleur décrivant les désordres
- Constat par la CAF
- Saisine de la commission départementale de conciliation
- Travaux effectués

**Manquement aux règles d'hygiène et de salubrité - Exemple**

- Signalement par un membre de la famille
- Visite du logement par le maire
- Début de travaux minimes, sans résolution du problème
- Nouvelle visite du maire, et renseignements auprès du pôle, qui effectue une visite avec le maire
- Mise en demeure par le maire, sur la base du RSD
- Réalisation des travaux

**Péril - Exemple**

- Une situation d'un locataire vivant dans un logement depuis 40 ans
- Désordres : effondrement du plafond, maison très vétuste
- visite d'un élu qui constate la dangerosité du logement
- l'élu prend contact avec le pôle pour l'assister dans la procédure
- une nouvelle visite constate le péril et l'insalubrité du logement
- proposition au locataire d'un logement HLM plus adapté à sa situation
- les propriétaires ont fait une demande de subvention Anah
- en attente des travaux

**Insalubrité - Exemple**

- ✓ Une situation d'un propriétaire bailleur
- ✓ 14 logements
- ✓ 12 logements insalubres rémédiés et 2 inrémediables
- ✓ Hébergement d'office
- ✓ Subvention Anah au propriétaire et réalisation des travaux
- ✓ Réintégration des locataires

**Lutte contre l'habitat indigne : Les aides financières pour les propriétaires privés**

► Les subventions de l'ANAH

Bénéficiaires	Nature des travaux	Taux de subvention	Plafond des travaux subventionnables	Conditions
Propriétaire occupant	Travaux lourds habitat indigne ou très dégradé	50%	50 000 € HT	Plafond de ressources de base à respecter
	Travaux pour sécurité et salubrité de l'habitat	50%	20 000 € HT	
Propriétaire bailleur	Travaux lourds habitat indigne ou très dégradé	35%	1 000 €/m² de SH (sans la taxe de 10 m²)	Conventionnement ANAH sur 9 ou 12 ans - Plafond de ressources pour la locataire - Loyer plafonné
	Travaux pour sécurité et salubrité de l'habitat	35%	500 €/m² de SH (sans la taxe de 10 m²)	

**Lutte contre l'habitat indigne : Les aides financières pour collectivités**

**Aides de l'Anah aux communes en cas de travaux d'office**

- Suite à arrêté d'insalubrité rémissible, arrêté de péril ordinaire, de mise en sécurité des hôtels meublés et arrêts de remise en état des équipements communs
- Taux de subvention de 50% des travaux HT
- Pas de plafonnement

**Fond d'aide au relogement d'urgence (FARU)**

- Aide financière aux communes lorsqu'elles assurent l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux, ou la réalisation de travaux interdisant l'accès à ces locaux
- Peut être demandé en cas de procédure de péril, de contrôle de la sécurité des hôtels meublés, d'insalubrité ou lorsqu'il y a carence du propriétaire
- Ne peut pas être sollicité pour l'hébergement d'une personne propriétaire de son logement
- 100 % de la dépense engagée toutes taxes comprises pour une durée de 6 mois

Monsieur le Président demande comment on détermine si c'est de la responsabilité du Maire ou de l'Etat.

M. Fabre répond que si on est en « péril », c'est une responsabilité du Maire. L'Etat intervient au niveau de l'insalubrité.

M. Fouillade se fait confirmer qu'un propriétaire qui achète un logement insalubre peut avoir une subvention de l'Anah. Il pensait que c'était vraiment une aide d'urgence.

Mme Roques explique que le propriétaire va créer un logement locatif privé social. L'objectif de la lutte contre l'habitat indigne c'est de réhabiliter des logements et de remettre sur le marché des logements locatifs en bon état.

M. Fabre souligne que l'activité principale se fait sur des logements vacants. Il y a une vocation sociale très forte puisqu'ils sont réservés à des personnes ayant des revenus plafonnés.

Mme Cougnenc demande s'il y a une aide financière quand une commune décide de faire un logement d'urgence.

Mme Roques rappelle que, pour les collectivités, le FARU (Fond d'Aide au Relogement d'Urgence) ne fonctionne qu'en cas d'urgence par rapport à un arrêté soit de péril, soit d'insalubrité.

Monsieur le Président demande si on peut bénéficier d'aides en cas de destruction.

Mme Roques explique que dans ce cas, les aides de l'Anah ne fonctionnent pas mais il existe une procédure de privilège spécial immobilier (l'hypothèque).

Les aides de l'Anah fonctionnent dans le cadre de la remise en état d'un logement.

**Présentation du Pôle Départemental du Logement Indigne :**

### Les partenaires du PDLHI

**Les acteurs du pôle**

- Les services de l'Etat
- La police municipale
- Les collectivités locales
- Les organismes sociaux
- Les associations
- Les bailleurs sociaux

⇒ le préfet dans l'exercice des pouvoirs de police et d'hébergement / relogement

⇒ la justice pour les suites pénales, en relation avec les services de sécurité

⇒ l'ARS et les SCHS pour les visites techniques et les arrêtés

⇒ le CG pour la connaissance des ménages, l'accompagnement social, le PDLALPD (FSL), le PIG

⇒ les EPCI pour les opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), PLH

⇒ CAF/ MSA pour le versement de prestations, et la connaissance des ménages

⇒ l'Anah pour le financement des travaux

⇒ FADIL pour le conseil juridique

⇒ FAMELT pour l'assistance et le conseil aux communes

⇒ les bailleurs sociaux pour le relogement

9

### Le rôle du PDLHI

Vous rencontrez une situation d'habitat indigne ...

**... vous êtes locataire**

Vos premières démarches auprès de votre propriétaire sont pas aboutit et vous souhaitez être informé sur vos droits et obligations, sur la procédure à suivre, contactez le pôle.

**... vous êtes propriétaire**

Vous souhaitez réaliser des travaux et connaître les différentes aides possibles, savoir ce qui s'impose à vous et vos droits, contactez le pôle.

**... vous êtes élu(e)**

Vous avez besoin d'un appui dans le cadre en matière de pouvoirs de police du maire, contactez le pôle.

**... vous êtes professionnel(le)**

Face à une situation de danger ou portant atteinte à la santé, vous êtes interrogés sur les démarches à mettre à place. En accord avec l'accompagnement, contactez le pôle.

centralise les situations et les plaintes de mal-logement sur le département

informe et oriente les particuliers dans leur démarche pour un logement sain

coordonne l'action des partenaires pour le traitement global des situations d'habitat indigne

accompagne les communes dans la mise en œuvre des procédures de police administrative

10

### Le bilan du PDLHI depuis mars 2012

Un nombre de dossiers encourageant : 12 communes - 151 dossiers examinés soit en moyenne environ 13 nouveaux cas

- 81 RSD
- 14 insalubrité
- 12 péril
- 3 non dénoncé
- 31 autres

Un tiers des situations résolues

L'origine des signalements

- 77% des signalements arrivent à 4 partenaires (ARS, ADIL, DDT et CAF)
- 12% des plaintes sont remontées aux mairies

11

### Plan d'actions 2014/2015

**Action 1 : Faire connaître le PDLHI**

- 1/Auprès du grand public
- 2/Auprès des institutions/professionnels
- 3/Auprès des élus

Annexes à l'action 1 :

- A/ Organiser un colloque de l'habitat indigne
- B/ Créer un trimestriel de l'habitat indigne dans le département

**Action 2 : Organiser la remontée d'information**

- 1/Faire remonter les signalements au PDLHI
- 2/Mettre en place un observatoire de l'habitat indigne

**Action 3 : Repérage et traitement**

- 1/Suivre une mission de repérage de logements locatifs indignes
- 2/Mettre en place une MOUS d'accompagnement des ménages PO en situation d'HI

12

### Le choix de la stratégie

**Le territoire concerné** par la mission a été définie par le croisement de deux paramètres : les secteurs non couverts par un programme de l'Anah et le parc de logements locatifs potentiellement indignes.

**Les secteurs :**

- la communauté de communes de Tarn Agout (22 communes, 27 800 hab)
- la communauté de communes du Sor et de l'Agout (26 communes, 21 400 hab)
- la communauté de communes du Laurécroix / Pays d'Agout (26 communes, 13 100 hab)

**Durée :** 1 an (novembre 2013 à novembre 2014)

**Montant financier engagé :** 30 000 €

**Le titulaire :** le PACT du Tarn

13

### Les enjeux et l'objectif de la mission

**L'objectif :**

- Le repérage et l'évaluation de logements locatifs indignes occupés sur le secteur Sud Ouest du Tarn
- Assurer le traitement en lien avec le PDLHI
- Traiter environ 50 logements (potentiel de 630 logements)

**Les enjeux :**

- Le traitement de l'habitat indigne
- Le maintien de la dynamique du PDLHI
- L'appui aux collectivités

14

Monsieur le Président demande pourquoi ce sont ces 3 communautés de communes qui ont été choisies.

M. Fabre explique qu'il y a 2 éléments :



- il y a un potentiel statistique de logements indignes qui est assez important sur ces 3 communautés de communes.

- ce sont des secteurs qui n'ont pas été couverts par des opérations de l'Anah.



M. Tourtelier explique en quoi consiste cette mission de repérage. Le travail se fait sur sur les logements locatifs indignes et occupés. Il sera amené à contacter chaque mairie pour faire le point sur ces logements, à l'aide d'un questionnaire.

Mission de repérage et d'évaluation de logements locatifs indignes dans le sud-ouest du Tarn

**Les métiers du PACT :**

- Conseils techniques, montages de dossiers administratifs et financiers, suivis de travaux pour les personnes âgées (adaptation vieillesse/handicap) et les propriétaires à revenus modestes (habitat indigne, précarité énergétique).
- Gestion locative adaptée et accompagnement social (500 logements dans le Tarn).
- Maîtrise d'œuvre de réhabilitation pour les collectivités locales et les particuliers.
- Accompagnement des bailleurs dans leurs projets de réhabilitation.

**Les expériences du PACT en matière de traitement de l'habitat dégradé :**

- 2009-2012 : Animation du PIG départemental – Production de logements sociaux privés / Lutte contre l'habitat indigne.
- 2013-2016 : Animation du PIG départemental - Propriétaires occupants / Précarité énergétique.

**Méthodologie de la mission**

**Phase 1 : REPERAGE**

1. Exploitation de données statistiques.  
**Objectif :** Estimation du nombre de logements « potentiellement » indignes sur le territoire.
2. Entretiens avec les acteurs du territoire.  
**Objectif :** Confronter les données statistiques avec les réalités du terrain afin d'établir une liste de logements locatifs avec une forte présomption d'indignité.
3. Envoi de courriers aux locataires avec proposition de rendez-vous  
**Objectif :** Obtenir l'accord du locataire pour venir évaluer le logement.

**Méthodologie de la mission**

**Phase 2 : EVALUATION**

1. Caractérisation du logement par le biais d'une grille d'évaluation du niveau d'indignité.  
**Objectif :** Identifier les situations critiques pour les habitants en termes de santé et/ou de sécurité.
2. Informer locataires et propriétaires des solutions qui existent.  
**Objectif :** Proposer de sortir d'une situation délicate en cherchant à limiter le préjudice tant pour le locataire que pour le propriétaire.
3. Transmission des informations au PDLH ainsi qu'aux mairies  
**Objectif :** Rendre compte des situations.

**Intérêts de cette méthode :**

- Passage d'une approche globale à une réalité de terrain.
- Evaluer pour proposer et non juger pour punir.

**Limites de cette méthode :**

- Sans transmissions d'informations par les acteurs locaux, la mission ne reposera que sur des données relativement peu fiables.
- Si la démarche d'évaluation laisse présager plus de préjudices que de solutions, la pénétration dans les logements s'avèrera compliquée.

**Le point de départ du repérage : les données PPPI :**

**Définition du PPPI :** « Parc privé de qualité mauvaise ou médiocre dans lequel la probabilité de trouver du parc indigne est grande. »

Le nombre de logements indiqué n'est pas celui des logements indignes, il n'est qu'une évaluation du nombre de logements « probablement » indignes.

Croisement de 2 variables : Ancienneté/Etat du bâti et ressources du ménage occupant.

**Statistiques du territoire issues des données PPPI 2011 :**

- Nombre de logements PPPI (propriétaires occupants et bailleurs) : 658
- Part dans l'ensemble des résidences principales privées : 12%
- Taux de PPPI dans le parc locatif privé :
  - CC Pays d'Agout: 21,9%
  - CC du Laurécouls: 20,7%

Monsieur le Président demande pourquoi cette mission de repérage ne se fait pas sur les propriétaires occupants.

M. Fabre explique que la raison essentielle, c'est que chacun à le droit de vivre comme il veut chez lui à partir du moment où il n'y a pas de danger. Par contre, si les mairies rencontrent des situations délicates de propriétaires occupants, rien n'empêche de les signaler au Pôle afin de trouver ensemble des solutions.

Monsieur le Président les remercie pour leur présentation.

Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite présenter à l'ensemble du Conseil M. Patrice PONT qui est en charge des Ressources Humaines depuis le 06/01 à la CCLPA. Il arrive de la Mairie de Graulhet où il occupait les mêmes fonctions. Il lui souhaite la bienvenue.

## II - Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les services Voirie-SPANC

Monsieur le Président rappelle que deux véhicules ont été sinistrés par des accidents.

M. Viala D. explique que c'est une acquisition mais surtout un remplacement des véhicules.

Il rappelle que le véhicule utilitaire des services SPANC et Voirie immatriculé AS-860-YT a été accidenté le 30 octobre 2013. L'expert mandaté par l'assurance a déclaré que le véhicule n'était plus en état de circuler dans des conditions normales de sécurité. Ce véhicule était en location, l'accident a mis un terme au contrat de location.

Il précise que les membres de la commission « Parc et Matériel » se sont réunis pour étudier plusieurs possibilités et proposent l'acquisition d'un véhicule Citroën Berlingo HDi75 Confort d'occasion (année 2008 – 52.413 km) pour un prix de 6.250 € HT soit 7.500 € TTC au Garage Citroën Bosco, ZA Borio Novo, 81570 Vielmur sur Agout.

Il précise qu'une garantie de six mois supplémentaire est appliquée par le garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'acquisition d'un véhicule d'occasion type Citroën Berlingo HDi75 Confort (année 2008 – 52.413 km) pour un prix de 6.250 € HT soit 7.500 € TTC au Garage Citroën Bosco, ZA Borio Novo, 81570 Vielmur sur Agout.

### **III - Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les services techniques**

M. Viala D. explique qu'il s'agit du remplacement du véhicule utilitaire des services techniques immatriculé 7226 SK 81 qui a été accidenté. L'expert mandaté par l'assurance a déclaré que le véhicule n'était plus en état de circuler dans des conditions normales de sécurité. L'assurance AXA rachète ce véhicule pour destruction sur la base de sa valeur avant le sinistre soit environ 4.300 €.

Afin de remplacer ce véhicule, les membres de la Commission « Parc et matériel » proposent l'acquisition d'un véhicule Citroën Berlingo d'occasion (année 2005 – 160.000 km avec un moteur de 5.000 km) pour un prix de 3.600 € net au Garage Peugeot BARTHE, Route de Réalmont, 81440 Lautrec.

Il précise qu'une garantie de six mois supplémentaire est appliquée par le garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'acquisition d'un véhicule Citroën Berlingo d'occasion (année 2005 - 160.000 km avec un moteur de 5.000 km) pour un prix de 3.600 € net au Garage Peugeot BARTHE, Route de Réalmont, 81440 Lautrec.

### **IV - Acquisition d'un camion-benne d'occasion (- de 3.5 tonnes) pour les services techniques**

M. Viala D. rappelle que le camion tribenne C25 immatriculé 7964 RC 81 est tombé en panne en début d'année 2013. Les réparations étant onéreuses, la Communauté de Communes a décidé de revendre ce véhicule en l'état.

Afin de remplacer ce véhicule, les membres de la Commission « Parc et matériel » proposent l'acquisition d'un camion-benne véhicule léger Fiat DUCATO 2,3 litres GTD 110 CV d'occasion (année 2004 - 92.000 km) pour un prix de 11.500 € net au Garage Renault SUDRE, ZA Borio Novo, 81440 Vielmur sur Agout. Il faudra modifier les ridelles de la benne qui ne s'ouvrent pas, le montant du devis s'élève à 980 € HT soit 1.176 € TTC.

Il précise qu'il s'agit d'une benne élévatrice qui monte à 1,80 m de haut.

M. Colombier précise qu'il faudra penser à regarder la législation sur la sécurité pour le personnel qui sera en hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'acquisition d'un véhicule léger de type camion-benne véhicule Fiat DUCATO 2,3 litres GTD 110 CV d'occasion (année 2004 - 92.000 km) pour un prix de 11.500 € net au Garage Renault SUDRE, ZA Borio Novo, 81440 Vielmur sur Agout.

### **V - Convention de mutualisation de services avec la Commune de Réalmont pour la réalisation de prestations de balayage**

M. Viala D. explique que la commune de Réalmont ne dispose pas de balayeuse de voirie. Depuis plusieurs années, cette prestation est effectuée par la Communauté de Communes à fréquence d'une fois par mois. Une convention avait été conclue entre les deux parties au départ mais celle-ci n'existe plus depuis plusieurs années.

Monsieur le Président propose donc de formaliser cette coopération par une convention de mutualisation de services trisannuelle.

M. Viala D. rappelle que la grosse balayeuse est plus adaptée à faire de la route. Le tarif est de 40 € de l'heure + 21 € de l'heure pour le personnel.

Il faudra attendre la validation de la mairie de Réalmont.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition de services entre la CCLPA et la Commune de Réalmont.

## **VI - Pôle de santé sur la Commune de Vielmur/Agout : plan de financement et demande de subvention**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet de « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur sur Agout. Le précédent projet faisait état de la mise en place d'une « Maison de santé », un dispositif jugé alors trop complexe et dont le projet de santé ne correspondait pas aux attentes des différents financeurs. En s'appuyant sur l'étude réalisée par la SEM 81 et suite à la prise de contact avec de nouveaux professionnels de santé, le « pôle de santé » prévoit l'installation de plusieurs professionnels de santé (cabinet médical, cabinet dentaire, cabinet de kinésithérapie, cabinet d'infirmières, cabinet d'orthophonie, cabinet de psychologie, cabinet d'ostéopathie).

Mme Rabou explique que le Sous-Préfet a fortement recommandé de faire passer le dossier par la CCLPA puisque c'est un rayonnement communal. Le projet est de plus en plus urgent car des demandes sont en attente. Elle rappelle que sur le projet initial, il y avait une orthophoniste. Aujourd'hui, elles sont deux et souhaitent en prendre une troisième. Il y a également un ostéopathe qui attend.

Elle précise que la SEM a revu son projet à la hausse du fait des trois loyers qui vont rentrer.

Monsieur le Président rappelle l'objectif principal de ce projet qui est de dynamiser le secteur de Vielmur en augmentant l'attractivité, de maintenir une activité sans déséquilibre et de créer une dynamique des professionnels de santé afin de permettre un rayonnement sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une opération blanche.

Monsieur le Président détaille le plan de financement du projet :

Etat (25 %)	109.514,25 € (DETR)
Ministère de l'Intérieur (9,1 %)	40.000,00 €
Région (3,9 %)	17.000,00 €
Département (3,4 %)	15.000,00 €
CCLPA (58,6 %)	<u>256.542,75 €</u>
	<b>438.057,00 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le projet de « pôle de santé » situé sur la Commune de Vielmur sur Agout et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

## **VII - Aquaval : acquisition de passerelles – plan de financement et demande de subventions**

M. Gros explique qu'en Août 2012, suite à un contrôle, l'Agence Régionale de la Santé a signalé à la Communauté de Communes que le revêtement de la passerelle ne permettait pas un entretien conforme et handicapait l'hygiène générale des installations. Il s'agit de la passerelle en bois qui rejoint les deux bassins. Des devis ont été faits pour la remplacer par quelque chose de plus facile d'entretien et qui rentre dans le cadre de la réglementation.

Mme Menchon présente le plan de financement détaillé ci-dessous :

Etat (30 %)	5.793,29 € (DETR 2014)
Département (15 %)	2.896,65 €
CCLPA (55 %)	<u>10.621,03 €</u>
	<b>19.310,97 € H.T.</b>

Elle précise qu'il s'agit d'un dossier pour lequel on n'est pas sûr d'avoir la DETR, la Sous-Préfecture doit regarder s'il peut passer au niveau du tourisme.

Pour l'aide du Département, elle se fait dans le cadre d'Atout Tarn.

M. Gros explique que ça rentre dans le cadre de la rénovation des bassins et qu'il y a obligation de réaliser ces travaux.

Mme Rabou demande depuis quelle année Aquaval existe.

M. Gros répond que la base de loisirs a été mise en service en 1996. Il fait un historique en rappelant qu'à la limite de la décennale, il y a eu un certain nombre de désordres et une procédure judiciaire a été entamée. A la suite de ça, il y a eu une première rénovation des plages et des bassins faite il y a 3 ou 4 ans pour un montant d'environ 150.000 €. Il se trouve que cette rénovation n'a pas tenu et de nombreux désordres sont apparus au bout d'un an. Le montant de la rénovation est de 650.000 €, pris en compte par l'assurance. On va donc entamer une grande rénovation mais on est en attente de la décision de Générali qui assure la décennale pour débiter les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le projet d'acquisition de passerelles pour la base de loisirs Aquaval et son plan de financement comme détaillé ci-dessus et sollicite de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR 2014 une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes soit 5.793,29 € et de la part du Conseil Général du Tarn une subvention à hauteur de 15 % soit 2.896,65 €.

### **VIII - Association « la Promenade » : convention de partenariat 2014**

M. Fabriès rappelle le soutien financier de la Communauté de Communes qui existe depuis plusieurs années à l'Association « La Promenade » qui gère l'ALAE, l'ALSH et les chantiers loisirs-jeunes sur la Commune de Lautrec.

Il précise que cette aide attribuée dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat s'élève à la somme de 33.540 € répartie comme indiqué ci-dessous :

- ALAE-ALSH ..... 31.940 €
- Chantiers loisirs jeunes ..... 1.600 €

Monsieur le Président propose donc de reconduire pour l'année 2014 l'aide financière accordée à l'association « La Promenade » pour un montant de 33.540 € et propose d'approuver la convention de partenariat entre l'association et la CCLPA.

Mme Rabou demande si un travail d'harmonisation va se faire au niveau du territoire.

M. Fabriès répond que oui et c'est déjà en cours.

Mme Menchon précise que le montant de la subvention pour l'ALSH de Lautrec sera passé au mois de janvier parce que l'association rencontre des problèmes de trésorerie. L'association attend cette subvention pour payer les salaires de janvier. Elle est en grande difficulté et la commission a décidé de reverser pour 2014 la somme nécessaire au fonctionnement et de voir après, dans l'harmonisation, s'il y aura une revalorisation ou pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte de conclure avec l'association « La Promenade » une convention de partenariat pour l'année 2014 qui prévoit notamment l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 33.540 € comme détaillée ci-dessus. Le paiement de ladite subvention se fera sous forme d'un premier acompte en janvier 2014 d'un montant de 17.550 € puis de 3 acomptes égaux de 5.330 € pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de services publics qu'elle exerce sur le territoire.



## **IX- Enfance-Jeunesse : tarif séjour ski février 2014**

M. Fabriès explique que le centre de loisirs de Montdragon, géré par la CCLPA, organise, pendant les vacances, des séjours à destination des enfants et adolescents (de 8 à 17 ans).

Il précise que pour les vacances de mars 2014, il est prévu un séjour ski selon les caractéristiques suivantes :

<b>Service</b>	<b>Dates du séjour</b>	<b>Lieu</b>	<b>Nature du séjour</b>	<b>Montant du séjour par enfant</b>
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	<i>10 au 14 mars 2014</i>	<i>Val Louron</i>	<i>Séjour ski</i>	<i>260 €</i>

Un élu demande ce que comprend le tarif de 260 €.

Mme Menchon précise que tout est compris : séjour, location du matériel et trois jours de cours de ski. La participation de la CCLPA pour ce séjour est de 1.000 €.

Monsieur le Président rappelle que c'était un grand challenge de s'occuper de cette tranche d'âge qui était délaissée et les résultats sont probants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le tarif du séjour ski des vacances de mars 2014 organisé par l'Accueil de Loisirs de Montdragon pour l'enfance et la jeunesse à hauteur de 260 € par enfant à facturer aux familles et décide qu'un acompte de 30 % du montant du séjour sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription.

## **X- Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn**

M. Curetti explique que cette délibération vise à autoriser le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion du Tarn pour adhérer au service de médecine de prévention.

Il rappelle que jusqu'à maintenant, c'était la médecine du travail de Castres qui assurait ce service mais un courrier a été envoyé nous informant des difficultés rencontrées pour assurer une surveillance médicale appropriée aux besoins de la CCLPA.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

## **XI- Budget annexe Crèche 2013 : décision modificative n°1**

Mme Menchon rappelle qu'il y a quelques mois, le conseil de communauté avait délibéré sur des admissions en non valeur notamment pour la crèche Les Petits Meuniers à Lautrec.

Pour les sortir de la comptabilité, il faut procéder à des virements de crédits :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Autres impôts, taxes	637	45,00 €		
Créances admises en non-valeur			6541	45,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe crèche prévoyant des virements de crédits comme détaillées ci-dessus.

## **XII- Budget annexe MAPAD 2013 : décision modificative n°6**

Mme Menchon détaille les virements de crédits du Budget 2013 proposés pour le Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze. Elle précise que les montants ont été complétés suite au débit d'office de fin d'année.

Objet des dépenses	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Immobilisations en cours	2313	17 000,00 €		
Personnel titulaire et stagiaire	64111	11 000,00 €		
Emprunts en euros			1641	17 000,00 €
Energie, électricité			60612	1 000,00 €
Intérêts des emprunts et dettes			6611	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°6 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze prévoyant des virements de crédits comme détaillées ci-dessus.

## **XIII- Budget annexe Médiathèques 2013 : décision modificative n°1**

Mme Menchon rappelle que la médiathèque de Vielmur a subi un vol de caisse de 45 €. Des virements de crédits sont nécessaires pour pouvoir les enlever du compte.

Objet des dépenses	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Frais de télécommunications	6262	45,00 €		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			6718	45,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe Médiathèques prévoyant des virements de crédits comme détaillées ci-dessus.

#### **XIV- Délibérations N° 2014/13 à N° 2014/33 : Mise en recouvrement des travaux sur les communes**

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de délibérations de mise en conformité des travaux d'entretien ou d'investissement qui se sont réalisés sur les Communes du territoire puisqu'il n'y avait pas de convention.

Monsieur le Président demande si chacun a pu vérifier les travaux sur leur commune et propose de valider l'ensemble des délibérations (de la 2014/13 à la 2014/33).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la mise en recouvrement de titres relatifs à des travaux d'entretien et d'investissement à émettre à l'encontre des communes.

#### **XV- Tarif de location des salles pour les syndicats**

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement avait été voté pour déterminer le tarif des salles en fonction de la durée, du type de salle,...

Il précise ensuite la problématique liée à la réservation des salles par les syndicats ou par des associations nationales de santé publique notamment, pour qui les critères définis prévoient donc une location et non la gratuité.

A ce jour, les syndicats (en général) utilisent les salles à titre gratuit.

Une demande nous est parvenue de l'Association France Alzheimer pour une mise à disposition des salles sur environ 6 jours.

L'exécutif a pensé définir un cadre plus global qui toucherait le domaine syndical et le domaine de la santé publique.

M. Vandendriessche explique que sur Saint-Paul Cap de Joux, tout ce qui n'est pas du secteur marchand bénéficie de la gratuité des salles. Pour le secteur marchand, c'est payant.

M. Taccone rappelle que c'est une maison du Pays et, que ce soit à Serviès ou à Lautrec, ce doit être un espace de vie et d'échange culturel et associatif à la portée de la population.

M. Bonnet dit que sur Saint-Genest de Contest, les locations de salles sont gratuites pour toutes les associations.

Monsieur le Président précise que pour tout ce qui est associatif, c'est gratuit à condition que ce soit des associations du Territoire. D'où la question de voir si on l'élargit à des associations qui sont hors territoire comme France France Alzheimer.

M. Galzin explique que, sur Vénès, pour toutes les associations, du moment qu'elles ne perçoivent pas de recettes, c'est gratuit. Quand c'est payant, des tarifs préférentiels sont appliqués pour les personnes qui résident sur la commune.

A la Communauté de Communes du Laurécois la salle était gratuite pour les associations et les syndicats du territoire. Réglementairement, il ne pense pas qu'on puisse faire une différence entre une association et un syndicat parce que la forme juridique n'a aucune importance.

Monsieur le Président rappelle que le but est de clarifier les choses. Un syndicat a plus un siège départemental que local.

M. Gros explique que, sur la commune de Lautrec, il y a un syndicat agricole qui siège sur la commune pour lequel c'est gratuit. Il y a également la gratuité pour les associations du territoire et une déclinaison a été faite pour les syndicats qui ont une vocation départementale. Par exemple, le syndicat de la métallurgie fait sont assemblée générale sur Lautrec. Sachant que, sur notre territoire,

il y a des artisans métalliers, la gratuité est appliquée. Pour toutes les associations comme France Alzheimer, Lutte contre le cancer,... c'est gratuit aussi puisque ça touche l'ensemble du territoire.

M. Vandendriessche précise qu'à l'époque, suite à un refus de prêt de salle pour une association hors territoire, le sous-préfet avait pris contact avec la commune en rappelant qu'elle percevait des subventions départementales et nationales. Par conséquent la commune ne pouvait pas arguer d'une différence entre les associations du territoire et hors territoire.

M. Maurel précise qu'il n'a pas été évoqué les éventuelles demandes des religieux.

Monsieur le Président propose d'exclure le cultuel puisqu'ils ont des bâtiments appartenant aux collectivités qui sont mis à disposition.

Monsieur le président propose de retenir comme critère le secteur marchand ou non marchand.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des salles de la CCLPA pour toutes les activités du secteur non-marchand,

- décide que les salles seront louées à l'ensemble des activités du secteur marchand avec une remise de 50 % pour les activités situées sur le territoire du Lautrécois-Pays d'Agout,

- approuve les tarifs de location des différentes salles comme détaillés ci-dessous :

\* Site de Serviès :

Salle de spectacle : 200 € TTC la journée ou 100 € TTC la demi-journée

Salle du conseil : 400 € TTC la journée ou 200 € TTC la demi-journée

Grand hall 1<sup>er</sup> étage : 300 € TTC ou 1.000 € TTC la journée pour l'organisation de prestations professionnelles ou 150 € TTC et 500 € TTC la demi-journée

Salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage : 100 € TTC la journée ou 50 € TTC la demi-journée

\* Site de Lautrec :

Grande salle = 150 € TTC la journée ou 75 € TTC la demi-journée

- approuve les tarifs des prestations complémentaires facturées en sus comme détaillés ci-dessous :

- \* Collation : 3 € TTC par personne

- \* Repas : 50 € TTC pour la salle de restauration + prix du repas (la CCLPA refacturera le coût réel du repas fourni par le restaurateur)

## **XVI- Questions Diverses**

### 1) Encombrants

M. Curetti informe que tous les déchets et éléments d'ameublement sont dorénavant récupérés gratuitement à la déchetterie pour les communes.

Monsieur le Président trouve que c'est bien mais il faudrait arriver à obtenir la gratuité complète de l'accès à Trifyl pour les municipalités.

### 2) Déchets verts

M. Curetti explique que trois emplacements devraient être mis en place sur le territoire pour récupérer les déchets verts. C'est une pratique qui se faisait sur le Lautrécois. Les Mairies seront sollicitées.

M. Fouillade précise que sur Castres, la mairie informe les habitants d'un quartier qu'une benne va être déposée pendant une semaine pour le dépôt des déchets verts.

### 3) Eclairage public

M. Combet explique que sur la commune de Cabanés, le contrat avec le SDET et une entreprise privée arrive à échéance cette année. Il demande si la Communauté de Communes souhaite, à terme, reprendre un conventionnement avec le SDET et assurer pour les communes qui le désirent l'entretien de l'éclairage public.

Il précise qu'il existait une convention sur l'ex Lautrécois qui a été dénoncée en 2007 et visiblement, au vu des contacts qu'il a eu avec le SDET, il y aurait possibilité de reconventionner avec les Communautés de Communes. Il explique que la Communauté de Communes se substitue à une entreprise privée qui conventionne avec le SDET.

Monsieur le Président précise que ça va demander une grande mobilisation du personnel. Il s'agit de maintenance mais tous les trois ans il faut remplacer l'intégralité des ampoules.

M. Gros rappelle que c'est une convention et que tous les termes sont négociables. Les ampoules ont une durée de vie plus longue que trois ans. Il faut voir la contribution du SDET par rapport aux nombres de points d'allumage.

M. Combet précise qu'elle est de 5 €, même si c'est la Communauté de Communes qui se substitue.

M. Galzin précise que, au vu de son expérience sur la Communauté de Communes, pour changer des ampoules ou faire des petites réparations, le service fonctionne très bien. Par contre, il y a vite des limites en termes de compétences électriques au niveau du personnel.

M. Gros rappelle qu'au sein de la Communauté de Communes, il y a deux agents qui ont les habilitations électriques et qui seront tout à fait à même d'intervenir. Après reste à savoir s'ils pourront assurer la totalité de la prestation pour les 26 communes.

Monsieur le Président rappelle que les deux agents concernés ne sont pas disponibles sur 2 mois ½ sachant qu'ils sont détachés sur Aquaval pendant la période estivale.

M. Combet précise que le tarif pour le changement d'une ampoule par une entreprise privée est de 300 €. Le devis de la Communauté de Communes s'élève à 150 €.

M. Bonnet indique que sur sa commune, l'entretien de l'éclairage public par la Communauté de Communes qui comporte le changement de 2 ampoules et le branchement de la guirlande électrique sur le sapin est de 152 €.

M. Gros signale que sur 2013, la nacelle n'était pas payante ce qui justifie l'écart entre le devis de la mairie de Cabanès et celui de la mairie de Saint-Genest de Contest.

Monsieur le Président clôture ce sujet en précisant qu'il mérite d'être réfléchi.

### 4) Accident Gilles Borel

M. Viala D. donne des nouvelles de Gilles Borel, agent technique de la Communauté de Communes qui a fait, ce week-end, une lourde chute à vélo sur le site d'Aquaval. Il a la clavicule cassée et une minerve mais il l'a rencontré ce matin et il va mieux.

Monsieur le Président précise qu'il sera indisponible pendant 3 semaines à un mois.

**Le Secrétaire de séance,**

**Georges BOUTIE**

**Le Président,**

**Raymond GARDELLE**